

A-2652⁻¹/14-35



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 24-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

sur

**les amendements au projet de loi relatif à la mise en
œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015)**

Par dépêche du 10 novembre 2014, Monsieur le Ministre des Finances a demandé, "*dans les meilleurs délais*" bien évidemment, l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur les amendements au projet de loi spécifié à l'intitulé.

Aux termes du commentaire de quatre lignes et demie qui y était joint (un exposé des motifs faisant défaut), les amendements ont essentiellement pour but "*de ne plus reporter l'effet d'une cessation des fonctions sur le premier jour du mois suivant, mais de l'appliquer, sauf en cas de décès, au jour même où la décision devient effective*" (il semble que tout lecteur est supposé savoir qu'il s'agit du départ à la retraite dans la fonction publique puisque le semblant de commentaire n'en souffle mot).

Concrètement, si à l'avenir un fonctionnaire doit partir à la retraite le 29 janvier par exemple pour cause d'atteinte de la limite d'âge, il bénéficiera du 1^{er} au 28 janvier de son traitement et du 29 au 31 du même mois de sa pension, alors qu'à l'heure actuelle il touche le traitement pour tout le mois de janvier.

La méthode de calcul appliquée actuellement n'est ni un cadeau ni un autre avantage injustifié, mais est tout simplement dictée par le bon sens et le souci de simplicité. En effet, calculer et un traitement et une pension au prorata des jours respectivement travaillés et "*chômés*" au cours d'un mois donné est autrement plus compliqué que de reporter l'effet du départ à la retraite au premier du mois suivant.

Aussi la Chambre des fonctionnaires et employés publics est-elle convaincue que les quelques euros d'économies qui résulteront de cette réformette seront non seulement avalés entièrement par le coût engendré par la nécessité de modifier tous les programmes informatiques et autres, mais que la complexité du nouveau système par rapport à la situation actuelle constituera même dans le long terme un facteur de coût et est en conséquence contre-productive au niveau de l'assainissement des finances publiques.

Étant donné que les amendements sont en outre diamétralement opposés aux efforts de simplification administrative, la Chambre des fonctionnaires et employés publics ne peut que les condamner, et elle se prononce donc contre les dispositions lui soumises pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 12 décembre 2014.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG